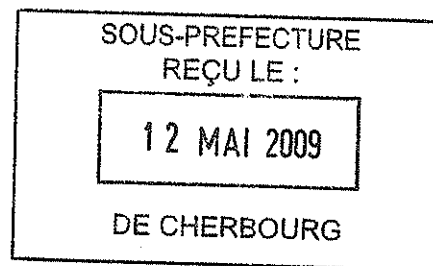


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 23 – 2009

Date : le 7 Mai 2009

OBJET : GENDARMERIE DES PIEUX – Travaux d'aménagement des locaux des gendarmes adjoints volontaires – Marchés de travaux

Exposé

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour l'aménagement des locaux des gendarmes adjoints volontaires (G.A.V), la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres, les entreprises suivantes présentent, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Sociétés	Montant € .HT offre de base	Montant € .HT option	Total global € .HT
1 - Couverture	SANITOIT	2 003,46 €	/	2 003,46 €
2 – Cloisons – Doublages – Plafonds - Menuiseries intérieures	AMC FOLLIOU	10 724,73 €	/	10 724,73 €
3 – Plomberie – Sanitaires - Chauffage	SANECT COTENTIN	7 056,06 €	/	7 056,06 €
4 – Electricité - VMC	SANITHERM FOUCHARD	4 874,59 €	/	4 874,59 €
5 - Peinture	PIERRE.SA	4 641,53 €	/	4 641,53 €
6 – Revêtements de sols	HECKMAN	2 818,80 €	422,40 €	3 241,20 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

ARTICLE 1 : de signer les marchés de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux des gendarmes adjoints volontaires (G.A.V.) avec les entreprises suivantes :

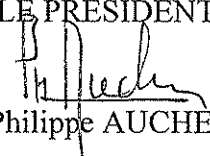
- Lot 1 – Couverture, pour un montant de 2 003,46 € HT, avec l'entreprise SANITOIT – 3, rue du Caporal Maupas – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE,
- Lot 2 – Cloisons, doublages, plafonds et menuiseries intérieures, pour un montant de 10 724,73 € HT, avec l'entreprise AMC FOLLIOT – Avenue Jean Monnet – BP 58 – 50700 VALOGNES,
- Lot 3 – Plomberie, sanitaires, chauffage, pour un montant de 7 056,06 € HT, avec l'entreprise SANECT COTENTIN – ZI La Belle Jardinière – 50120 EQUEURDEVILLE,
- Lot 4 – Electricité, VMC, pour un montant de 4 874,59 € HT, avec l'entreprise SANITHERM-FOUCHARD – 56, rue Cachin – 50651 CHERBOURG-OCTEVILLE Cédex,
- Lot 5 – Peinture, pour un montant de 4 641,53 € HT, avec l'entreprise PIERRE.SA – ZI de La Mare – BP 324 – 50203 COUTANCES Cédex,
- Lot 6 – Revêtements de sols, pour un montant de 3 241,20 € HT, avec l'entreprise HECKMAN – 33, rue Colin – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE,

les éventuels avenants ne dépassant pas de plus de 5% les montants initiaux des marchés, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2009, nature 2313 (immobilisations en cours),

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 12/05/09
et publication ou notification
du : 15/05/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



Pour le Président
LE VICE-PRESIDENT


Olivier BERNARD